

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023098	Date d'inspection Le 03 avril 2024	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 5		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 mai 2024	
<p>Commentaires : Ceci est un deuxième rappel. Le certificat de secourisme/réanimation cardiorespiratoire (RCR) est encore manquant dans 2 des dossiers. Il est aussi manquant dans le dossier d'un nouveau membre du personnel. Le dossier de l'administrateur et des éducateurs doivent contenir une copie du certificat de secourisme/réanimation cardiorespiratoire (RCR).</p> <p>Les éducateurs en question ne peuvent être laissés seuls avec les enfants jusqu'à l'obtention de leur certificat. L'administrative informe la Mentor en Assurance de la Qualité que ces éducateurs sont inscrits dans le cours de premier soins débutant le 28 avril 2024.</p>			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	17 avr. 2024	
<p>Commentaires : Aucun éducateur n'est titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Ceci est un deuxième rappel.</p> <p>Au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L'administratrice affirme qu'il y a suffisamment d'éducateurs titulaires du certificat ECE dans les autres permis situés dans le même édifice, qu'un changement d'éducateurs sera effectué.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	13 mars 2024	03 avr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 6 dossiers au hasard. Ces dossiers renferment les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. La lacune est maintenant conforme..			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	03 avr. 2024	03 avr. 2024
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, la preuve d'inscription au cours d'introduction en éducation à la petite enfance était manquante. Avant la fin de l'inspection, l'administratrice imprime une copie de la preuve et l'insère au sein du dossier de l'éducatrice en question. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	05 avr. 2024	
Commentaires : La description de tâches est manquante dans un des dossiers des membres du personnel. Les dossiers des membres du personnel doivent contenir une description de tâches et de responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 mai 2024	
Commentaires : Ceci est un deuxième rappel. Le certificat de secourisme/réanimation cardiorespiratoire (RCR) est encore manquant dans 2 des dossiers. Il est aussi manquant dans le dossier d'un nouveau membre du personnel. Le dossier de l'administrateur et des éducateurs doivent contenir une copie du certificat de secourisme/réanimation cardiorespiratoire (RCR). Les éducateurs en question ne peuvent être laissés seuls avec les enfants jusqu'à l'obtention de leur certificat. L'administrative informe la Mentor en Assurance de la Qualité que ces éducateurs sont inscrits dans le cours de premier soins débutant le 28 avril 2024.			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.
Le ratio est respecté au moment de la visite.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 avril 2024

Date

original signé par
Ichrak Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 avril 2024

Date